



REGLEMENT DE LA COURSE

LA FOULÉE SAINT-AUBINOISE

20 ET 21 JUIN 2026

ARTICLE 1 : LIEU, DATE, HORAIRES ET NATURE DE LA COMPÉTITION

La onzième édition de « La Foulée Saint-Aubinoise » aura lieu **les samedi 20 et dimanche 21 juin 2026** dans la commune de Saint-Aubin-de-Médoc.

Mail de contact : la.foulee.saint.aubinoise@gmail.com

Site internet : <https://lafouleesaintaubinoise.jimdofree.com>

Les départs et arrivées des courses se feront à la Plaine des Sports de Saint-Aubin-de-Médoc (Route de la Serpentine – 33160 St Aubin-de-Médoc).

Plusieurs courses proposées :

- **Une course de 18 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés, le **dimanche 21 juin 2026, à 9h45**.
- **Une course de 10 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés, le **dimanche 21 juin 2026, à 10h00**.
- **Une course de 5 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés, le **dimanche 21 juin 2026, à 10h20**.
- **Une marche de 5km** est ouverte à tous, le **dimanche 21 juin 2026, à 10h20**.
- **Des courses enfants** sont réservées aux enfants de 7-13 ans (2019 à 2013), le **samedi 20 juin 2026** à partir de **16h**.
 - Une boucle de 750 mètres, pour les Eveils athlétiques pour les 7/9 ans (2017 à 2019).
 - Deux boucles de 750 mètres, soit 1500 m pour les Poussins âgés de 10/11 ans (2015 et 2016) et pour les Benjamins âgés de 12/13 ans (2013 et 2014).
 - Les départs de courses des enfants se feront de manière échelonnée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

a - Conditions :

Les participants (coureurs, accompagnants, bénévoles, membres de l'organisation...) seront contraints de respecter les mesures sanitaires et gouvernementales en vigueur ainsi que la démarche « éco responsable » de l'événement.

- **Les participants aux 18 km** doivent être **nés en 2008 et avant**.
- **Les participants aux 10 km** doivent être **nés en 2010 et avant**.
- **Les participants aux 5 km** doivent être **nés en 2012 et avant**.
- **Les participants aux courses enfants** doivent être **nés entre 2013 à 2019 inclus**.

b - Attestation médicale :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Pour les athlètes licenciés sportifs majeurs ou mineurs**, fourniture d'une **licence FFA**, valide, (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass'J'aime courir)
- ou d'une **licence d'une Fédération Agréée**, valide, et sur laquelle est mentionnée « Athlétisme en compétition » ou « Course à pied en compétition ».
- **Pour les athlètes majeurs non-licenciés** sportifs, fourniture d'un PPS (Parcours Prévention Santé <https://pps.athle.fr/>). **Ce document est obligatoire et remplace le certificat médical**.
- **Pour les athlètes mineurs non-licenciés**, fourniture d'un **questionnaire** relatif à son état de santé rempli par une personne exerçant l'autorité parentale et qui atteste auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elle est tenue de produire un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins de 6 mois**.

- Pour les **athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, fourniture d'un **certificat médical** en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) de **moins de 1 an**, copie du document remise uniquement à l'inscription.

c - Inscriptions :

1) Modalités :

- Les inscriptions aux courses/marche (adultes & enfants) se feront en ligne sur le site de **Protiming** : <https://protiming.fr/>. Le tarif des courses est de :
 - **4 €** (+ frais Protiming) pour les 5 km (marche)
 - **7 €** (+ frais Protiming) pour les 5 km (course)
 - **14 €** (+ frais Protiming) pour les 10 km
 - **18 €** (+ frais Protiming) pour les 18 km
 - **1 €** (+ frais Protiming) pour les courses enfants
- Des **inscriptions de dernière minute** seront possibles la veille de la course le **samedi 20 juin 2026** de 10h30 à 17h30, lors de la permanence à la plaine des sports **dans la limite des places disponibles**.
Pour ces inscriptions, le **tarif sera majoré** : 10 € pour les 5 km, 16 € pour les 10 km, 20 € pour les 18 km, 7 € pour la marche de 5 km
Le **paiement** sera possible **uniquement par espèce ou chèque** libellé à l'ordre de « la foulée Saint-Aubinoise ».
Aucune inscription, ne sera possible le jour des courses.

2) Retrait des dossards :

- Pour les courses/marche** de 5, 10 & 18 km, ils seront à retirer sur **présentation d'une pièce d'identité** : - le samedi 20 juin de 10h30 à 17h30 - salle René ESCARRET à la plaine des Sports de Saint-Aubin-de-Médoc à proximité des terrains de tennis.
- le dimanche 21 juin de 8h à 9h30 sur le village de la course.

Pour les courses enfants, ils seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, le samedi 20 juin de 10h30 à 15h30 - salle René ESCARRET à la plaine des Sports de Saint-Aubin-de-Médoc à proximité des terrains de tennis.

Pour retirer le dossard d'une tierce personne, vous devez, obligatoirement, être en possession d'une pièce justifiant votre identité accompagnée de la pièce (ou une copie) justifiant l'identité de cette personne.

d - Inscription de groupe

Il est possible d'inscrire un groupe.

e - Clôture des inscriptions :

Les inscriptions en ligne sont possibles jusqu'au mercredi 17 juin 2026 à 23h59, dans la limite des dossards disponibles.

Le nombre de participants aux courses (adultes et enfants) et à la marche étant limité, les inscriptions en ligne seront clôturées dès que cette limite sera atteinte.

f - Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g - Dossards :

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles ou porte-dossards) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course.

Chaque dossard, hormis ceux de la course enfants, est équipé d'une puce dédiée au chronométrage.

Le dossard ne sera pas récupéré à l'arrivée.

h - Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

i - Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 3 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement d'inscription est personnel.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie Sénior.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

a - Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF.

b - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les coureurs participent à la compétition **sous leur propre responsabilité.**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique consécutifs à un mauvais état de santé.

ARTICLE 5 : REGLES SPORTIVES

a - Batons :

Le port des bâtons (type marche nordique) n'est pas autorisé.

b - Limites horaires :

Tous les coureurs qui n'auront pas passé la ligne d'arrivée à 12h30, seront considérés hors course. Passé cet horaire, l'organisation se désengage de toute responsabilité.

c - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

d - Accompagnateurs :

Les vélos, engins à roulettes (tels que les poussettes, les trottinettes...) et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, exceptés ceux appartenant à l'organisation.

Pour la course enfants, la **présence d'adultes** (hormis les bénévoles) est également **strictement interdite sur le parcours** : les parents ne peuvent pas accéder au parcours et courir avec leurs enfants.

Les **animaux** ne sont **pas autorisés** sur le parcours.

e - Parcours :

Certains tronçons des parcours de « La Foulée Saint Aubinoise » sont **des propriétés privées**. Des **autorisations** ont été **accordées par les propriétaires** pour l'occasion.

Il est interdit **de les réutiliser pour vos balades et/ou entraînements personnels.**

Les utiliser sans l'accord des propriétaires vous mettrait en situation irrégulière et vous exposerait aux réprimandes des propriétaires.

Ce manquement nous placerait dans une situation délicate et **leur accès pourrait nous être interdit** pour les prochaines éditions.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

a - Classement :

Pour les courses adultes, il sera établi un classement « scratch » et un classement par catégories.

Rappel des catégories : Minime - Cadet – Junior – Espoir – Senior – Master 0 à 10 Homme et Femme.

Des challenges seront proposés : « Entreprise », « Club »

Une récompense sera attribuée pour chaque challenge.

Pour la marche, un classement sera établi.

Pour les courses enfants, aucun classement ne sera établi.

b - Cadeaux aux inscrits :

Pour les courses/marche adulte, un cadeau sera remis aux inscrits au moment du retrait du dossard.

c - Récompenses :

Des récompenses seront remises :

- Aux 3 premiers hommes du classement SCRATCH
- Aux 3 premières femmes du classement SCRATCH
- Au premier et à la première de chaque catégorie
- Au premier et à la première de chaque course enfant

Tout concurrent récompensé au SCRATCH ne pourra pas cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie. Chaque récompense sera remise en main propre **sur présentation du dossard**.

Chaque enfant recevra une médaille à l'issue de la course.

d - Publication des résultats :

Les différents résultats seront **publiés sur les sites internet de la Foulée Saint-Aubinoise et de PROTIMING** au plus tard 24h après l'arrivée du dernier concurrent.

Un **affichage des résultats** sera fait au village de la course au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cnil@athle.fr).

Aucun classement ne sera établi pour la course enfants.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT

- Pour les **courses enfants**, un ravitaillement sera proposé uniquement **à l'arrivée**.

- Pour les **courses** et la **marche adultes**, des points de ravitaillement seront mis en place sur les parcours.

- 18 km : à 5 km, à 10 km et à l'arrivée
- 10 km : à 5 km, à 7,5 km et à l'arrivée
- 5 km (marche et course) : à 2,5 km et à l'arrivée

ARTICLE 8 : SECURITE ET SOIN

a - Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies routières et forestières totalement ou partiellement fermées à la circulation.

b - Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et la Protection Civile de Gironde.

c - Stand de récupération physique

Il est prévu à l'arrivée un stand de récupération.

ARTICLE 9 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans une démarche « éco-responsable », une attention particulière sera apportée à la réduction de l'utilisation d'objets jetables ainsi qu'à la récupération et tri des déchets.

Afin de préserver notre forêt, il est fortement conseillé de ne rien jeter sur la voie publique et d'abandonner tout matériel et tout déchet, dans des lieux prévus à cet effet

ARTICLE 10 : DROITS et DEVOIRS

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.
- Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cnil@athle.fr)
- Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent **le droit de neutraliser ou d'annuler l'épreuve** sans que les participants puissent prétendre à **un quelconque remboursement**.

Les participants seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.